

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 Novembre 2023

Le conseil municipal ordinaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie le vingt Novembre deux mille vingt-trois sous la présidence de Madame Viviane TONDELLIER, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 14
Présents : 10
Votants : 14

10 PRESENTS : Mesdames Viviane TONDELLIER, Karine HEURTEUR, GARDINIER Isabelle, DUCHAUFFOUR Agathe, Viviane SEGERS

Messieurs, POLLET Thomas, SEGARD Bertrand, DUBAT Martial, Marc PLASMANS, POUEYTO Pierre-Charles

4 ABSENT EXCUSES : Mesdames Sophie DURAND (pouvoir Madame Karine HEURTEUR), Sophie TORDEUR (Pouvoir Marc Plasmans),

Messieurs ORCEL Lionel (pouvoir Monsieur Pierre POUEYTO), Jean SIROT (Pouvoir Viviane TONDELLIER)

Le conseil municipal désigne Pierre-Charles Poueyto secrétaire de séance

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité le compte rendu du conseil du 16 Octobre 2023

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de RULLY, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Ville de RULLY à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Madame Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- Vu l'avis du comptable du 1^{er} septembre 2023

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

12 voix pour

2 voix contre

1. autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de RULLY
2. autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DSP ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement) – Choix du délégataire

Seul l'ILEP a proposé une prestation périscolaire et restauration pour la cantine de l'école

Vu les articles L.1410-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 19 Juin 2023 par laquelle la Commune a décidé d'approuver le principe d'une délégation de service public pour la gestion de la cantine et du périscolaire,

Vu le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur les candidatures,

Vu le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur les offres remises par les candidats,

Vu le rapport de Madame le Maire établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivité territoriales, présentant les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat

Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes,

Considérant que le Conseil Municipal se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales décide à l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : D'approuver le choix de retenir l'association ILEP située 39 rue du Pré Martinet – 60 000 BEAUVAIS, comme délégataire en charge de son service public de cantine et de périscolaire sur le périmètre communal à compter du 01 Janvier 2024 jusqu'en décembre 2028

Article 2 : D'approuver le contrat de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de délégation de service public de cantine et périscolaire sur le périmètre communal à compter du 01 Janvier 2024 jusqu'en décembre 2028.

Article 4 : d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaire pour l'exécution de la présente délibération

ILEP – Changement de prestataire

Le budget 2024 fait apparaitre des augmentations sur le budget des sous-traitants de l'ILEP.

A ce jour NEWREST assure la prestation. Un prestataire alternatif (CONVIVIO) a présenté une offre légèrement moins-disant (1500€ par an).

Le conseil privilégie le service actuel qui semble satisfaire les administrés et ne retiens pas l'option de CONVIVIO

Délibération modificative M14 :

Les travaux électriques du tennis s'avèrent plus importants que prévus et nécessitent de revoir le budget à hauteur de 2000€.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ce à l'unanimité des membres présents et représentés décide de passer les crédits suivants :

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
020 – Dépenses imprévues d'investissement	- 2 000 €	
Opération 94 – Electricité bâtiments – Article 217534	+ 2 000 €	

COMMISSION TRAVAUX

a) Enfouissement réseaux d'eau et électrique Rue de Conce :

Les travaux électriques ont débuté la semaine dernière sans fermeture de la rue et la partie « eau » débute cette semaine. Durant les semaines à venir la rue va être fermée par tronçon mais rendue à la circulation le soir et stabilisée pour les fêtes de fin d'année.

Les éclairages de l'église ont été remplacés

b) Tennis : commission de sécurité :

Des aménagements de sécurité ont été ajoutés sur les portes.

La commission a également recommandé la mise en place de trappes de désenfumage pour permettre de recevoir du public. Une demande de devis a été initié. Par ailleurs, la mairie se rapproche des services de sécurité pour connaître l'effectif maximum autorisé si les travaux ne sont pas effectués.

c) Incident réseau Telecom

Les câbles Telecom entre Rully et Raray ont été volés pour la 8eme fois. Cette dégradation impacte uniquement les lignes non équipées de la fibre. La mairie n'a pas de visibilité sur la remise en état des lignes qui impacte 30 foyers et au regard de la fréquence des vols, il n'est pas à exclure que la réparation ne soit pas réalisée par le propriétaire de la ligne, Orange.

QUESTION DIVERSE

Une demande a été faite concernant la pose d'un panneau « Voie sans issue » dans la rue de la Fontaine. Le conseil municipal donne son accord. Le panneau sera commandé prochainement.

La séance est levée à 21 :30

Prochain conseil municipal: 18 Décembre à 20h